

Valeur de transfert – Questions et réponses

Lorsque vous quittez Postes Canada, il se peut que, parmi les options de cessation d'emploi qui vous sont offertes, vous ayez droit à une valeur de transfert (ou valeur actualisée). Les questions relatives à la valeur de transfert sont souvent adressées au Centre du régime de retraite ou au moyen du site retraitescp.ca. Pour vous aider à mieux comprendre la notion de valeur de transfert, nous avons préparé la série de questions et réponses suivantes.

Qu'est-ce que la valeur de transfert?

Il s'agit du montant forfaitaire qui vous est payable sur le moment et qui équivaut aux prestations de retraite mensuelles qui vous auraient été payables à une date ultérieure. La valeur de transfert est calculée en fonction des hypothèses actuarielles et des taux d'intérêt du marché susceptibles de fluctuer avec le temps. Généralement, lorsque les taux d'intérêt baissent, votre valeur de transfert augmente. De même, une augmentation des taux d'intérêt se traduira par une diminution de votre valeur de transfert. Lorsque vous bénéficiez d'une valeur de transfert, vous n'êtes plus admissible au paiement de prestations de retraite mensuelles.

Suis-je admissible à la valeur de transfert si je quitte mon emploi?

Si votre emploi cesse à Postes Canada avec moins de deux années de service admissible et de participation au Régime, et que vous n'êtes pas admissible à une pension immédiate réduite ou à une pension immédiate non réduite, alors vous avez le droit de recevoir une pension différée ou la valeur de transfert de vos prestations de retraite transférée à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) non immobilisé ou versée sous forme de montant forfaitaire (moins les impôts exigibles).

Si votre emploi cesse à Postes Canada avec au moins deux années de service admissible ou de participation au Régime, mais sans admissibilité à une pension immédiate réduite ou à une pension immédiate non réduite, alors vous avez le droit de recevoir une pension différée ou la valeur de transfert de vos prestations de retraite, transférée selon le cas dans un instrument d'épargne-retraite immobilisé, ou dans le régime de retraite agréé de votre nouvel employeur (si vous y êtes autorisé) ou encore dans une société d'assurance en vue de souscrire une rente viagère.

Conformément à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP), la valeur de transfert doit être transférée à un régime d'épargne-retraite immobilisé ou un fonds de revenu viager, au régime de retraite agréé de votre nouvel employeur (sous réserve des règlements régissant le Régime) ou à une compagnie d'assurance pour l'achat d'une rente. Tout montant excédant le plafond défini par la *Loi de l'impôt sur le revenu* vous sera payé en espèces.

Comment est calculée la valeur de transfert?

La valeur de transfert des prestations de retraite est calculée conformément à la LNPP fédérale. La méthode prescrite est décrite dans le document *Normes de pratique sur la valeur actualisée des rentes* de l'Institut canadien des actuaires (ICA).

Nota: Le calcul de la valeur de transfert est compliqué et prend en compte plusieurs facteurs et tableaux particuliers. Par conséquent, ce calcul **ne peut** être effectué manuellement ni par vous, ni par un représentant du Centre du régime de retraite. Le détail du calcul ne peut pas vous être fourni, car le nombre de facteurs et de tableaux utilisés est tel qu'il est impossible d'en disposer aisément.

Les prestations exactes que vous recevez du Régime sont régies par le texte officiel du Régime qui est la référence finale dans tous les cas de différends. Une fois par année, les participants, les anciens participants, les *conjoints* et les *conjoints de fait* peuvent examiner certains documents portant sur le Régime, soit personnellement, soit en déléguant par écrit à un représentant à cet effet. Les renseignements sur le rendement des placements et les états financiers du Régime sont publiés chaque année dans le Rapport annuel sur le Régime de retraite de Postes Canada.

Note : Afin de faciliter la lecture du présent document, nous avons utilisé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

Le calcul est basé sur une pension différée payable à l'âge de la pension en fonction des facteurs et hypothèses suivants :

Salaire et service	Le montant de la pension différée est basé sur votre rémunération moyenne la plus élevée, ainsi que le service ouvrant droit à pension.
Réduction du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec (RPC/RRQ)	La réduction du RPC ou du RRQ s'applique afin de tenir compte de l'intégration de la formule du Régime et des prestations et cotisations du RPC et du RRQ.
Indexation des rentes	Cette opération comprend notamment les indexations futures et les indexations se produisant entre la date de cessation d'emploi et la date du calcul.
Hypothèses en matière de données démographiques	Il s'agit de la probabilité que vous soyez vivant à chacune des années futures, ainsi que la probabilité que des prestations pour conjoint et enfant à charge ou en cas d'invalidité soient versées.
Hypothèses d'ordre économique	<p>Ces hypothèses sont fondées sur les recommandations de l'ICA concernant les régimes de retraite entièrement indexés et reflètent les conditions de marché, ainsi que les taux prévues à long terme. Le taux de l'ICA est mis à jour mensuellement.</p> <p>Elles ont trait au taux de rendement réel susceptible d'être réalisé par le paiement forfaitaire. Le taux de rendement réel correspond à la différence entre le taux d'intérêt brut et le taux d'inflation.</p> <p>Le montant du paiement forfaitaire est calculé en fonction des hypothèses d'ordre économique afin de tenir compte du fait qu'il est payable en ce moment au lieu de mensuellement pour la durée de votre vie et celle de vos survivants admissibles. Le montant forfaitaire devrait produire des intérêts à partir de la date de paiement jusqu'à la date à laquelle vous auriez reçu les prestations de retraite si les fonds n'avaient pas été retirés du Régime.</p>

Les prestations exactes que vous recevez du Régime sont régies par le texte officiel du Régime qui est la référence finale dans tous les cas de différends. Une fois par année, les participants, les anciens participants, les *conjoints* et les *conjoints de fait* peuvent examiner certains documents portant sur le Régime, soit personnellement, soit en déléguant par écrit à un représentant à cet effet. Les renseignements sur le rendement des placements et les états financiers du Régime sont publiés chaque année dans le Rapport annuel sur le Régime de retraite de Postes Canada.

Note : Afin de faciliter la lecture du présent document, nous avons utilisé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.